

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5168

objet : **Etudes de jalonnement sur le territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'un appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie des attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'études de jalonnement sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2008 et reconductible de façon expresse trois fois, en 2009, 2010 et 2011.

Le marché comporterait un engagement de commande de 60 000 € HT minimum et 240 000 € HT maximum pour un an et de 240 000 € HT minimum et 960 000 € HT maximum pour quatre ans.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Les prestations d'études de jalonnement sur le territoire de la Communauté urbaine seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande études de jalonnement sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents pour un montant de 60 000 € HT minimum et 240 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,